

Loi organique de 1983

J'ai un peu de mal à comprendre, mais s'il s'agit là du modèle d'organisation du gouvernement, il faudrait alors avoir un ministre des Relations extérieures ou des Affaires extérieures et le nombre voulu de ministres d'État pour administrer un tel portefeuille. Peut-être faut-il deux ou trois ministres d'État pour assister le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après tout, le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures (M. MacEachen) n'est pas très compétent. Nous en avons eu la preuve lorsqu'il était aux Finances. Il a sans doute besoin de beaucoup, d'énormément d'aide. Mais il n'est certes pas nécessaire que tous ses assistants soient des ministres à part entière.

Dans ces conditions, il est tout à fait erroné de pousser l'idée jusqu'au bout avec le projet de loi tel que présenté. Je recommande la motion n° 1 à la Chambre et les autres amendements portant sur ce point à l'article 3. Voilà comment il faudrait régler une question de ce genre.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat sur la motion n° 1 au nom de mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Les députés de notre parti qui m'ont précédé ont bien exposé notre position. Je vais commencer par examiner ce qui se fait dans les autres ministères. Si on lit le projet de loi, on voit qu'il stipule ceci:

Est nommé par commission . . . un ministre du Commerce extérieur.

Le membre actif de cette phrase c'est «est nommé», non pas «au besoin». L'article dit bien «est nommé». En soi, en faisant abstraction de ce que nous connaissons du ministère et du projet de loi concernant la réorganisation, il s'agirait probablement d'un changement acceptable. Si le gouvernement voulait créer un poste de ministre, cela sous-entendrait qu'il existe un ministère. Cela, nous pourrions tous l'accepter.

Cependant, il «est nommé par commission sous le grand sceau» et il est «chargé d'assister le ministre dans l'exercice de ses attributions». Il s'agit, en l'occurrence, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans ce contexte, la proposition d'amendement au nom du député d'Edmonton-Ouest en fait un «ministre d'État au Commerce extérieur», non pas un ministre.

Pour la plupart des Canadiens, il y a dans un ministère un ministre. En consultant le nouvel organigramme du ministère des Affaires extérieures, on voit qu'une ligne assez ferme relie l'actuel ministre d'État au Commerce extérieur, lequel devient ministre en vertu du projet de loi. Mais à l'autre bout de l'organigramme, il y a le ministère d'État aux Relations extérieures, rattaché au ministère des Affaires extérieures et qu'une fine ligne pointillée relie au secrétariat actuel aux Relations extérieures.

• (1710)

Monsieur le Président, si vous voulez tirer une autre conclusion par rapport à d'autres ministères actuels, songez qu'il y a sous le secrétaire d'État un secrétaire d'État chargé du Multiculturalisme et, au sein du secrétariat d'État, divers hauts fonctionnaires et diverses fonctions qui relèvent du secrétaire d'État chargé du Multiculturalisme. En fait, le secrétaire d'État chargé du Multiculturalisme qui relève du secrétariat d'État a plus de pouvoir que le ministre chargé du Commerce international qui assistera en vertu de ce projet de loi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans l'exercice de ses attributions. Il peut davantage agir en tant que ministre et conclure des affaires pour le compte de son ministère séparé

que ne le prévoit le présent amendement. Le projet de loi C-152 prévoit la création du poste de ministre chargé du Commerce international, mais ne prévoit confier aucun ministère à cette personne.

Je suppose qu'il existe deux possibilités: ou bien il y a un secrétaire d'État chargé du Commerce international, un point c'est tout, ou bien il y a un ministère à part entière, mais le projet de loi visant la réorganisation du gouvernement n'offre aucune précision à ce sujet. C'est ni chair ni poisson. Il n'y a pas de responsabilité, il n'y a pas de ministère véritable et, pourtant, nous cherchons à nuire, nous cherchons par ce projet de loi à empêcher un député ministériel d'avoir ce pouvoir et d'être un ministre à part entière.

Qu'arriverait-il s'il y avait conflit? Je crois que nous savons tous, monsieur le Président, que dans les affaires internationales, un conflit peut parfois opposer le commerce et les relations avec d'autres pays au sein du ministère des Affaires extérieures. Si le gouvernement agissait, par le biais des Affaires extérieures, de façon à compromettre le commerce, qui s'occuperait de défendre cet aspect? Serait-ce, comme le prévoit ce projet de loi, le ministre chargé du Commerce international (M. Regan), qui n'est vraiment qu'un assistant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou, si le ministre chargé du Commerce international chapeautait un ministère séparé, s'affronteraient-ils en tant que ministres de rang égal, ou, en vertu de notre amendement, le secrétaire d'État au Commerce international serait-il en tout et pour tout reconnu purement et simplement comme un adjoint?

Je ne crois pas, monsieur le Président, que nous nous attirions la compréhension et la sympathie de la population canadienne avec des mots qui ne veulent en réalité rien dire. Ou bien un ministre est un ministre chargé d'un véritable ministère ou bien il est un secrétaire d'État chargé d'aider un autre ministre dans l'exercice de ses fonctions. Si nous voulons être francs et nous en tenir aux faits, nous allons adopter l'amendement proposé par mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest, et le ministre d'État sera appelé ministre d'État chargé du Commerce international. Personne ne sera alors leurré. Les gens ne se méprendront pas sur les mots et ne croiront pas que le ministre du Commerce international est à la tête d'un ministère véritable.

J'espère que le gouvernement voudra agir de façon honnête afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur son orientation à l'égard de ce projet de loi de réorganisation et qu'il adoptera l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest pour que soit nommé le ministre d'État chargé du Commerce international. Je veux parler ici d'un ministre à part entière comme les Canadiens voient pour la plupart un ministre de la Couronne.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je veux également vous livrer quelques observations au sujet de l'amendement présenté par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Les motions n°s 1, 3 et 7 constituent une tentative de la part de mon collègue pour donner un peu de bon sens à ce projet de réorganisation du gouvernement. Bien sûr, nous savons qu'elles seront rejetées malgré le fait qu'elles seraient dans l'intérêt du pays et qu'elles témoignent d'un grand bon sens. Ces propositions ne seront jamais mises en œuvre car le gouvernement a décidé que cette réorganisation se ferait d'une certaine façon,